

INTERPELLATION

Auteur Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Barbara EYER-JAGGY, Gilbert TRUFFER et Gina-Maria SCHMIDHALTER, AdG/LA

Objet Décharge de Lonza, filtres à charbon et nappe phréatique

Date 15/06/2020

Numéro 2020.06.184

Le conseiller d'Etat Jacques Melly essaie toujours de donner l'impression qu'il a tout sous contrôle en ce qui concerne les sites contaminés de Lonza. Ce n'est vraiment pas le cas. Des faits sont avancés et des questions urgentes se posent.

1. Partout où le Rhône a été corrigé, le niveau de la nappe phréatique a changé. C'est le cas dans la région de Brigerbad. Les conséquences sont funestes: de la benzidine, substance cancérigène, a été détectée dans deux puits sur nappe phréatique.

2. Si l'on en croit le «Walliser Bote», l'entreprise Lonza doit être réorganisée cette année encore, et ce bien que cela soit désavantageux pour le site de Viège et que toujours plus d'actionnaires s'opposent à cette scission. Le principal problème, c'est la décharge de Lonza, pour laquelle il n'existe pas encore de plan d'assainissement.

Conclusion

Les questions suivantes se posent:

Concernant le point 1 de l'intervention:

- a. Depuis quand le canton sait-il que le niveau de la nappe phréatique s'élève?
- b. Quelles mesures a-t-il prises pour empêcher l'immersion du corps de la décharge dans les eaux souterraines qui montent?
- c. Est-ce que des ingénieurs travaillent à déterminer la raison pour laquelle le niveau de la nappe phréatique augmente en lien avec la correction du Rhône? Si oui: dispose-t-on déjà de premières conclusions?
- d. La Confédération, le canton et les communes financent-ils les filtres à charbon, qui coûtent 15 millions, dans le cadre de la correction du Rhône?
- e. Pourquoi Lonza n'a-t-elle dû prendre en charge aucun coût jusqu'à présent?
- f. Quelles autorisations de construire ont-elles été accordées à quel moment?

Concernant le point 2 de l'intervention:

- a. Pourquoi la commune responsable de Brigue-Glis n'a-t-elle pas exigé l'autorisation de construire, qui aurait dû être présentée depuis dix ans? Le Conseil d'Etat a-t-il creusé la question?
- b. Le Conseil d'Etat est-il aussi d'avis que l'assainissement coûtera probablement un milliard de francs?
- c. Lonza est-elle prête à fournir des garanties pour ce montant avant sa réorganisation?

d. La scission de Lonza nécessite-t-elle l'approbation du Conseil d'Etat et de la commune de Brigue-Glis si les deux nouvelles sociétés ne répondent pas solidairement?